

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

7/Avril 2020

2020-037

Publication le Lundi 14 avril 2020

2020-03

**SPÉCIAL 7/Avril 2020**

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Arrêté préfectoral n°2020-105-003 du 14 avril 2020** portant autorisation dérogatoire à la tenue du marché alimentaire de Saint-Etienne-les-Orgues **Pg 1**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Arrêté préfectoral n°2020-105-00 du 14 avril 2020** relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Digne-les-Bains **P 3**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-105-001**

**Portant autorisation dérogatoire de la tenue du marché alimentaire  
de Saint-Etienne-les-Orgues**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment ses articles 7 et 8 ;

**Vu** l'urgence

**Vu** la demande du maire de Saint-Etienne-les-Orgues reçue par courriel le 10 avril 2020 ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

**Considérant** que l'offre commerciale à Saint-Etienne-les-Orgues est insuffisante pour satisfaire les besoins alimentaires de la population, que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché le mercredi répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population; que son ouverture doit donc être autorisée, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

### ARRETE :

**Article 1 :** L'organisation du marché de Saint-Etienne-les-Orgues le mercredi matin est autorisée à titre dérogatoire à compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2020.

**Article 2 :** L'organisateur veillera à la mise en place des mesures barrières et contrôlera leur strict respect.

**Article 3 :** Tout manquement à ces règles entraînera sans délai ni formalité le retrait de la présente autorisation dérogatoire.

**Article 4 :** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Saint-Etienne-les-Orgues et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, au commandant du groupement de gendarmerie et à la sous-préfète de Forcalquier.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet



Olivier JACOB



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020- 105-002**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Digne-Les-Bains**

**La directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle Godard-Devaujany dans ses fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-296-021 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature en matière fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Digne-Les-Bains sera fermé au public à titre exceptionnel du mercredi 15 avril au jeudi 7 mai 2020 inclus.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Digne-Les-Bains, le 14 avril 2020

Par délégation du préfet,  
la directrice départementale des finances publiques  
des Alpes-de-Haute-Provence

  
Isabelle Godard-Devaujany

